



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04092

Numéro SIREN : 808 217 632

Nom ou dénomination : A2S AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/004736

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1917693

Dénomination : A2S AUTOMOBILES
Adresse : 3 rue François Verdier LOT A 31830 Plaisance-du-touch
-FRANCE-
n° de gestion : 2014B04092
n° d'identification : 808 217 632
n° de dépôt : A2016/004736
Date du dépôt : 11/03/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 04/02/2016



1917693

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,

Le quatre février, à dix huit heures,

A PLAISANCE DU TOUCH (31830), 3 Rue François Verdier – Lot A, au siège social, les actionnaires de la SAS "A2S AUTOMOBILES", au capital de 2 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par Madame Sabine RUIZ en application des statuts.

La Présidence de l'Assemblée est assurée par Madame Sabine RUIZ.

- 1° - Madame la Présidente constate que les actionnaires présents constituent les seuls porteurs d'actions de la SAS et, qu'en conséquence, l'Assemblée remplissant les conditions exigées par la loi, peut valablement délibérer comme Assemblée Extraordinaire.
- 2° - Madame la Présidente dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport de la Présidente,
 - le projet des résolutions.

Madame la Présidente fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions légales, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

- 3° - Madame la Présidente rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Dissolution anticipée de la société,
 - Ouverture de la période de liquidation,
 - Nomination d'un liquidateur,
 - Démission du Directeur Général,
 - Pouvoirs à donner.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport de la Présidente.

Ces lectures terminées, divers propos sont échangés entre les membres de l'Assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 29 février 2016.

Le siège de la liquidation est fixé 64 Impasse du Lac – 31370 SAVERES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

AL SR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la société à compter du 29 février 2016, pour la durée de la liquidation, Madame Sabine RUIZ, demeurant 64 Impasse du Lac – 31370 SAVERES.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des actionnaires dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société et sur la poursuite des opérations de liquidation ainsi que sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé, des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte à compter du 29 février 2016 de la démission de Monsieur Anthony LEPERONT de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

LES ACTIONNAIRES,

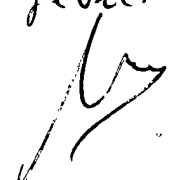
Sabine RUIZ

« Bon pour acceptation des
fonctions de liquidateur
au 29 février 2016 »


Bon pour acceptation
des fonctions de liquidateur
au 29 février 2016

Anthony LEPERONT

« Bon pour démission
des fonctions de Directeur Général
au 29 février 2016 »


Bon pour démission
des fonctions de
Directeur Général
au 29 février 2016

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 15/02/2016 Bordereau n°2016/292 Case n°20

Ext 1137

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

AL SR